(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT 003 103 26 00003

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Identité et adresse du demandeur : M. JACQUOT-LOMBARD Yves
3 rue Gambetta
03130 LE DONJON

Date de dépôt de la demande : 17 06 2025

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :
Le 17/06/2025
Le Maire,
Guy LABBE.

MAIRIE LE DONJON 03 (Allier)

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

REÇU LE
17 JUIN 2026